F.C. DENICÉ ARNAS RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Tous les adhérents du FC Denicé Arnas, à quelque titre que ce soit : joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres..., sont tenus de respecter le règlement intérieur du club affiché en permanence au Stade Municipal (ainsi que sur le site internet du club).

- Article 1 : Fiche de renseignements.

Elle doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent. Celui-ci s'engage à signaler tout changement à l'administration du club (adresse, téléphone, email...)

- Article 2 : Cotisation.

Le paiement de la cotisation s'effectue obligatoire au moment de l'inscription. Des facilités sont accordées le cas échéant. Des paiements échelonnés, au nombre de 3 maximums, sont possibles jusqu'au 15 novembre dernier délai.

Le paiement peut se faire soit en espèce (1 seul règlement), soit par chèque à l'ordre de L'FC Denicé Arnas, (en 1 ou 3 chèques remis lors de l'inscription, qui seront encaissés le 15 septembre, 15 octobre, 15 novembre), soit en CB directement sur le site de la FFF. (Facilité de paiement en 3 fois)

Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation n'aura pas sa licence validée et ne pourra donc pas jouer.

Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club.

Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

- Article 3 : Licence.

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la fédération. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du club.

Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie.

Le licencié doit transmettre les pièces justificatives qui seront nécessaires à la validation de sa licence. (Un certificat médical d'aptitude à pratiquer le football tamponné et signé par le médecin (valide pendant 3 ans) ou le questionnaire de santé, une pièce d'identité, une photo du joueur à jour)

Les pièces demandées varient en fonction de la situation du licencié.

La Charte et le règlement intérieur doit être lus et signés, et à rendre lors de l'inscription.

- Article 4 : Respect des personnes et des biens.

Chaque adhérent s'engage à respecter adversaires, arbitres et leurs décisions, ainsi que tous les autres adhérents du club.

Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeu...). Il ne faut pas hésiter à dialoguer avec les responsables.

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.

Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent aussi être respectés.

L'éducateur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements. L'aide à la PANCE ARNIS mise en place et au rangement après les séances incombe à l'ensemble des participants. Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents.

- Article 5 : Respect des horaires de rendez-vous, retard ou absence.

Chaque joueur s'engage à honorer sa convocation dans quelque équipe que ce soit et à être à l'heure prévue sur la convocation pour les matchs ainsi que pour les entraînements.

En cas d'empêchement, il doit en avertir l'entraîneur le plus rapidement possible.

- Article 6 : Transports occasionnels (voitures personnelles).

Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents de participer aux transports des enfants dans leur voiture. Ils le font alors sous leur entière responsabilité. Ils doivent veiller en particulier qu'ils soient bien couverts par leur compagnie d'assurance, et nous leur recommandons de prendre une licence de dirigeant. (Gratuite)

Si le nombre de voitures est insuffisant, le responsable de l'équipe pourra décider d'annuler purement et simplement le déplacement.

- Article 7 : Sanctions.

Toute entrave au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constatée (vol, indiscipline...) seront sanctionnées par un avertissement, une suspension, voire une exclusion. La décision pourra être prise par le responsable direct qui en fera part au bureau. Celui-ci statuera sur la ou les sanctions à prendre.

Les dirigeants se réservent le droit de contester la prise en charge en cas de contestation ou de faute grave.

Tout carton pris pour contestation d'arbitrage ou pour acte d'antijeu flagrant sera à la charge du licencié. le non-paiement sous 30 jours entraînera la suspension automatique jusqu'au paiement de la sanction.

- Article 8 : Stationnement.

Le stationnement est interdit dans l'enceinte du club pour tous les véhicules motorisés et non motorisés.

Le club se décharge de toutes responsabilités.

En signant le règlement intérieur, L'adhérant s'engage à respecter ces règles, faute de quoi, le comité d'éthique et de discipline du club se réserve le droit d'appliquer les sanctions qu'il jugera utiles.

Je reconnais avoir pris co respecter	nnaissand	e du rè	eglement	intérieur et m'engage à le
Nom	Р	rénom.		
Equipe	Date :	1	1	Signature :